



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
n°2015 - ~~342~~ - 4

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
ACTUALISANT LE CLASSEMENT DES ACTIVITES
EXPLOITEES PAR LA SOCIETE DELORD FRERES S.A
SITUEE RUE PRINCIPALE A LANNEPAX**

**Le préfet du Gers,
chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier ses articles R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R. 512-31 relatif aux modalités de prise d'arrêtés complémentaires ;
- VU** les décrets n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 et n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel n° PRME9061403A du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel n° ATEP9980125A du 15 mars 1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an) ;
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVP1023820A du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 (production d'alcool de bouche d'origine agricole par distillation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 1977 autorisant la société DELORD FRERES à exploiter une distillerie sur le territoire de la commune de Lannepax ;
- VU** le récépissé de déclaration n° 000943A délivré le 23 janvier 2015 à la société DELORD FRERES pour l'exploitation d'une activité de préparation de vin et d'un stockage d'alcool de bouche ;
- VU** la demande d'antériorité relative à l'installation de distillation transmise par l'exploitant en dates des 23 janvier 2012 et 5 mars 2013 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2015 ;
- VU** les observations en date du 30 novembre 2015 que l'exploitant a formulé, dans le délai des quinze jours qui lui était imparti, sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis 24 novembre 2015 ;
- CONSIDERANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société DELORD FRERES sur le territoire de la commune de Lannepax nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel n° DEVP1023820A du 14 janvier 2011 susvisé ne sont pas applicables aux installations existantes à sa date de publication ;

CONSIDERANT que le classement administratif n'impose pas de nouvelles prescriptions à celles existantes ;

CONSIDERANT que les prescriptions générales de l'arrêté n° ATEP9980125A du 15 mars 1999 sont de droit applicable à l'installation de préparation de vin exploitée sur le site de la distillerie ;

CONSIDERANT que le présent arrêté préfectoral complémentaire ne modifie pas les prescriptions spéciales annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 1977 applicables à l'installation de distillation, il n'est par conséquent pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - SITUATION ADMINISTRATIVE

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 1977 sont remplacées par les dispositions suivantes :

la société DELORD FRERES est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Lannepax; sur les parcelles cadastrées n° 331, 332, 347, 348 et 334, les installations visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement répertoriées dans le tableau ci-après:

Désignation de la rubrique	Volume de l'installation	Rubrique et régime de classement (*)
Production, par distillation, d'alcool de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j.	2 alambics simple chauffe 2 alambics double chauffe Pour une production totale de : 44,5 hl/j	2250-2 E
Préparation, conditionnement de vins. B. autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égal à 20 000 hl/an.	1 installation de préparation de vin d'une production de : 10 000 hl/an	2251-B-2 D
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	1 cuve aérienne de gaz propane d'une capacité de : 5,9 tonnes	4718 NC

* : E (enregistrement) - D (déclaration) - NC (non classé).

ARTICLE 2 – INSTALLATION DE PRÉPARATION DE VIN

Sans préjudice aux prescriptions spéciales annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 1977, les prescriptions générales de l'arrêté n° ATEP9980125A du 15 mars 1999 sont applicables à l'installation de préparation de vin exploitée sur le site sous le régime de la déclaration.

ARTICLE 3 – INSTALLATION DE STOCKAGE DE GAZ

Les dispositions techniques mentionnées à l'article 6 des prescriptions spéciales annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 1977 ne sont plus applicables à l'installation de stockage de gaz répertoriée sous la rubrique 4718 dans la mesure où sa quantité reste inférieure au seuil de la déclaration.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Pau :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

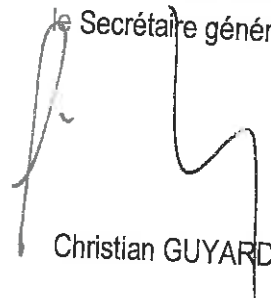
ARTICLE 5 - EXECUTIONS

Le Secrétaire général de la préfecture du Gers, la Sous-préfète de Condom, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Lannepax.

Fait à Auch, le 09 Dec. 2015

Pour le préfet et par délégation

le Secrétaire général



Christian GUYARD

